RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_575

BORDEAUX METROPOLE
RUE AMBROISE PARE - SECTEUR OUEST
31 AOÛT 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.
Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.
Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que l'entreprise MODERNE DE TECHNIQUE ROUTIERE vont effectuer des travaux d'application d'enrobé rue Ambroise Paré à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de Bordeaux métropole à compter du 31/08/2026.
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :
En raison des travaux d'application d'enrobé rue Ambroise Paré de l'intersection de la rue Edouard Branly jusqu'à l'intersection de la rue Bernard Palissy à Saint-Médard-en-Jalles, la rue sera **barrée**, sauf pour les riverains, les services publics et de secours. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Le cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera du 31/08/2026 au 11/09/2026 de 08h00 à 17h00.
- Réouverture à la circulation normal en dehors des horaires de travaux.
- Mise en place d'une déviation sur la rue Edouard Branly en direction de l'avenue Blaise Pascal.

Article 2 :
La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :
L'entreprise MODERNE DE TECHNIQUE ROUTIERE chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des services est chargé :
de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,
d'en adresser ampliation à : Bordeaux métropole, Kéolis, Info.Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :
Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Certifié exécutoire par le maire compte tenu :
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 12 août 2026

Stéphane Delpeyrat
Maire

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (Gironde)